Commune de MOYVILLERS

52 Rue Neuve
60190 MOYVILLERS
Tél : 03 44 41 31 08 - Fax : 03 44 41 03 45
Courriel : mairie.moyvillers@wanadoo.fr

# PLAN LOCAL D'URBANISME

06U17

Rendu exécutoire
le

## MODIFICATION N°1

## ACTES ADMINISTRATIFS

Date d'origine :
Janvier 2018

0

**PLU approuvé le 27 janvier 2015 - Etude réalisée par l'Agence d'Urbanisme ARVAL**

MODIFICATION N°1 - APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du 13 Mars 2018

*Urbanistes :*

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude : N. Thimonier (Géog-Urb)

*Participation financière :* Conseil Départemental de l'Oise

2017-93B

**MAIRIE DE MOYVILLERS**
Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne

# SEANCE DU 27 JUIN 2017

Nombre de membres
afférents au conseil municipal : 15 Date de convocation : 20/06/2017
en exercice : 14 Date d'affichage : 20/06/2017
qui ont pris part au vote : 11

L'an deux mil dix-sept, le 27 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Annick DECAMP, Maire
- Etaient présents : Mme Annick DECAMP, Maire
Mr Jean-Louis COVET, Adjoint
Mmes Myriam GILLIOT, Jacqueline LUCAS,
Mrs Frédéric ACX, Rachid DAHCHOUR , Jean-Jacques LENAERT, Vincent MALAVIALLE, Patrice OUACHEE
-Absents excusés: Mme Dominique MARTIS, Mr Didier BRULHARD
-Absents : Mmes Carole PODSADNI, Pascale VASSEUR , Mr Dominique OUACHEE
a été élu secrétaire de séance : Mr Frédéric ACX
Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu de la réunion précédente en date du 16 mai 2017.

## MODIFICATION N°1 DU P.L.U (Plan Local d'Urbanisme) :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 123-13 (articles L 153-36 et L 153-37 au 1er janvier 2016)
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2015 approuvant le PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire expose les raisons qui conduisent la commune à engager :

- la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme pour revoir la rédaction de certains éléments de règlement notamment en zone UA
- ajustement du contenu du volet règlementaire, en particulier les règles d'implantation, d'aspect extérieur des constructions et du découpage en zones rue du Pré Millot
- ajustement des Orientations d'Aménagement et de Programmation relatives au secteur 1AUh,
- ajout de deux emplacements réservés,
- modification légère du projet d'aménagement suivant OAP zone 1AUm.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

1- de donner un avis favorable au lancement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme
2- de charger le cabinet d'urbanisme ARVAL de réaliser les études nécessaires à la modification

3 de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme

4 d'inscrire au budget de l'exercice 2017 chapitre 2 article 202 les crédits destinés au financement des dépenses afférentes soit environ 2 500 euros H.T.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
pour extrait conforme, le Maire Annick DECAMP

MAIRIE de MOYVILLERS
R.F.
80190

**contenu du message**

| | |
|---|---|
| de | "Tiers de télétransmission" <admins2low@adullact.org> |
| à | mairie.moyvillers@wanadoo.fr |
| date | 01/09/17 15:23 |
| **objet** | **[MOYVILLERS] Notification d'accusé de réception pour l'acte 2017_93B** |
| pièce(s) jointe(s) | 5 fichier(s) 060-2160043...xml (1.23 ko) , 060-2160043...pdf (88.88 ko) , EACT--21600...xml (1.42 ko) , retour.xml (3.58 ko) , bordereau_a...pdf (130.33 ko) |

L'acte de référence interne 2017_93B a été acquitté sous l'identifiant unique 060-216004366-20170627-2017_93B-DE
Nature de l'Acte : Délibérations
Objet : Délibération modification n°1 du PLU 2017_93B ATTENTION cette délibération ANNULE ET REMPLACE la précédente comprtant le même N° suite à une erreur de rédaction.

Décision du : 2017-06-27 00:00:00+02

Transmise le : 2017-09-01 15:15:48+02

Accusé reçu le : 2017-09-01 15:15:48+02

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

22/06/2017

N° E17000097 /80

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 14 juin 2017, la lettre par laquelle le maire de Moyvillers (Oise) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*- la modification du plan local d'urbanisme de Moyvillers ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame Jacqueline LECLERE, retraitée de la CPAM de l'Oise, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au maire de Moyvillers et à Madame Jacqueline LECLERE.

Fait à Amiens, le 22/06/2017

Le Président,

Didier MESOGNON

A 2017-06

**MAIRIE DE MOYVILLERS**

**60190**

# ARRETE

## PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°1 du PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MOYVILLERS

Le Maire de la Commune,
**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R123-19 et L 123-13-2,
**VU** les articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'Environnement,
**VU** la délibération du conseil municipal en date du 27/01/2015 ayant approuvé le PLU,
**VU** la délibération du conseil municipal en date du 27/06/2017 ayant approuvé la modification n°1 du PLU,
**VU** la décision en date du 22/06/2017 n° E170000097/80 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS désignant Madame Jacqueline LECLERE en qualité de commissaire-enquêteur,
**VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

## A R R E T E

**Article 1 :**
Il sera procédé à une enquête publique concernant la modification n°1 du PLU de la commune de MOYVILLERS pour une durée de **30 jours du lundi 02 octobre 2017 au mardi 31 octobre 2017 inclus.**

**Article 2 :**
L'enquête publique porte sur la modification n°1 du PLU de la commune de MOYVILLERS. Le contenu porte sur 6 types de modification au PLU :

1- Délimitation d'un secteur UAa au lieu-dit « Le Pré Millot » afin d'ajuster les règles d'urbanisme aux constructions déjà autorisées dans ce secteur prenant en compte les terrains encore libres de construction.
2- Création d'un Emplacement Réservé (ER) n° 10 sur la parcelle cadastrée section AA n°131 Rue Neuve et d'un ER n° 11 sur une partie des parcelles cadastrées section AB n°166, n° 167 et n° 204 rue Pierre Fichu pour l'aménagement d'un accès vers les secteurs Nj.
3- Ajustement réglementaire à l'article 2, à l'article 6, à l'article 7, à l'article 8, à l'article 11 de la zone UA.
4- Ajustement réglementaire à l'article 7 de la zone UE.
5- Ajustement réglementaire à l'article 6 de la zone 1AU (secteur 1AUh).
6- Ajustement aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur 1 AUm.

**Article 3 :**
L'ensemble de ces modifications ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU ou au PADD, ne concerne pas les espaces boisés et ne comporte pas de graves risques de nuisances. Elles ne réduisent pas l'emprise de la zone agricole ou de la zone naturelle délimitée au plan. Elles n'engendrent pas d'ouverture à l'urbanisation de zone naturelle délimitée au plan.

**Article 4 :**
Madame Jacqueline LECLERE, retraitée de la CPAM de l'Oise, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

**Article 5 :**
Le dossier de modification n°1 du PLU soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de MOYVILLERS pendant **30 jours consécutifs** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du **lundi 02 octobre 2017 au mardi 31 octobre 2017 inclus**. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête pendant cette même période.

De plus, pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie de MOYVILLERS qui l'annexera au registre d'enquête.
Jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de MOYVILLERS :
Le mardi de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 10h30 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.

Les observations pourront également être adressées par mail à l'adresse mail de la mairie et à l'attention du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre.
MAIL : mairie.moyvillers@wanadoo.fr

Adresse postale du siège de l'enquête publique :
Mairie de Moyvillers - 52 rue de L'Eglise – 60190 MOYVILLERS.

**Article 6 :**
Les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations auprès du commissaire-enquêteur qui recevra le public en Mairie de Moyvillers, aux jours et heures suivants :
- lundi 02 octobre 2017 de 10h00 à 12h00.
- samedi 14 octobre 2017 de 09h00 à 11h00.
- mardi 31 octobre 2017 de 16h30 à 18h30.

**Article 7 :**
A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.
Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le Maire dans la huitaine, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
Le commissaire enquêteur transmet au maire dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture d'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête publique avec son rapport, son avis et ses conclusions motivées

**Article 8 :**
Une copie du rapport, de l'avis et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de l'Oise et au président du tribunal administratif d'Amiens.
Le rapport, l'avis et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, tenus à la disposition du public qui souhaiterait les consulter à la mairie de MOYVILLERS où s'est déroulée l'enquête et à la Préfecture de l'Oise, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**Article 9 :**
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique :
- sera publié, par les soins du Maire de Moyvillers, en caractère apparent, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir : « **Le Courrier Picard**» et « **Le Parisien** ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par l'indication sur le rapport, des dates de parution, ainsi que par un certificat de Madame le Maire de Moyvillers, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.
- sera affiché, par les soins du Maire de Moyvillers, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et durant toute la durée de celle-ci, à sur les panneaux d'affichage de la Mairie et sera publié par tout autre procédé en usage dans la Commune (Distribution dans les boîtes aux lettres d'un feuillet d'information).
L'accomplissement de ces formalités devra être constaté par un certificat de Madame le Maire de Moyvillers, qui sera annexé au dossier d'enquête.

**Article 10 :**
Des demandes d'information peuvent être formulées par courrier auprès de Madame le Maire, Mairie de Moyvillers - 52 rue de L'Eglise – 60190 Moyvillers.

**Article 11 :**
Au terme de l'enquête, la modification n°1 du PLU de Moyvillers sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

**Article 12 :**
Le Maire de Moyvillers est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché en Mairie de Moyvillers.

**Article 13 :**
Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans les deux mois de sa publication.

**Article 14 :**
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de l'Oise,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens,
- Madame Jacqueline LECLERE, Commissaire enquêteur

Fait à Moyvillers, le 08/09/2017

Pour le Maire empêché,
Le Maire Adjoint,
Jean-Louis COVET

MAIRIE de MOYVILLERS
R.F.
60190

**contenu du message**

| | |
|---|---|
| de | "Tiers de télétransmission" <admins2low@adullact.org> |
| à | mairie.moyvillers@wanadoo.fr |
| date | 08/09/17 18:15 |
| **objet** | **[MOYVILLERS] Notification d'accusé de réception pour l'acte A2017_06** |
| pièce(s) jointe(s) | 5 fichier(s) 060-2160043...xml (1.18 ko) , 060-2160043...pdf (183.72 ko) , EACT--21600...xml (1.42 ko) , retour.xml (3.42 ko) , bordereau_a...pdf (130.33 ko) |

L'acte de référence interne A2017_06 a été acquitté sous l'identifiant unique 060-216004366-20170908-A2017_06-AR
Nature de l'Acte : Actes réglementaires
Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique de la modification N°1du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moyvillers A2017_06

Décision du : 2017-09-08 00:00:00+02

Transmise le : 2017-09-08 18:05:13+02

Accusé reçu le : 2017-09-08 18:05:14+02

MAIRIE DE MOYVILLERS
Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 MARS 2018

| | | | |
|---|---|---|---|
| Nombre de membres | | | |
| afférents au conseil municipal : | 15 | Date de convocation : | 06/03/2018 |
| en exercice : | 14 | Date d'affichage : | 14/03/2018 |
| qui ont pris part au vote : | 11 | | |

L'an deux mil dix-huit, le treize mars, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Annick DECAMP, Maire

- Etaient présents : Mme Annick DECAMP, Mrs Jean-Louis COVET, Didier BRULHARD, Dominique OUACHEE, Mmes Jacqueline LUCAS, Pascale VASSEUR. Mrs Frédéric ACX, Rachid DAHCHOUR, Jean-Jacques LENAERT, Vincent MALAVIALLE, Patrice OUACHEE.
-Absents excusés: Myriam GILLIOT, Dominique MARTIS et Carole PODSADNI.
a été élu secrétaire de séance : Frédéric ACX.

## DELIBERATION N°2018/09 : MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - RECTIFICATIONS PROPOSEES AU PLU AVANT SON APPROBATION

Madame le Maire, rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification du plan local d'urbanisme a été menée. Elle précise également qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation, mais que préalablement à son approbation il y a lieu d'apporter quelques rectifications suites à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique.
Enfin elle présente les propositions de modifications

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants (articles L 151-1 et suivants depuis janvier 2016), R 123-1 et suivants (articles R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants depuis janvier 2016), et L.123-13 (article L 153-36 depuis janvier 2016),

Vu la délibération municipale en date du 27 juin 2017 lançant la procédure de modification du plan local d'urbanisme,

Vu les avis émis par les personnes publiques à qui le dossier a été notifié,

Vu l'arrêté municipal n°1 du 8 septembre 2017 mettant le projet de modification du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 2 octobre

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 20 novembre 2017,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et l'avis des personnes publiques consultées nécessitent quelques rectifications du projet qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du dossier soumis à l'enquête publique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

considérant que les modifications proposées ne remettent pas en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique

**DECIDE** en vue de l'approbation du plan local d'urbanisme

1. d'apporter certaines modifications demandées au cours de l'enquête publique qui est :
   - **annuler** le projet d'Emplacement Réservé (ER11) dont l'utilité n'est pas prouvée pour les années prochaines.
2. d'apporter la modification due à l'avancement d'un projet abouti à la fin de l'enquête publique :
   - **annuler** la création de l'ER10 puisque la commune est devenue propriétaire du terrain concerné le 30 octobre 2017 par acte notarié.

**VALIDE** les deux modifications ci-dessus apportées à l'enquête publique en vue de l'approbation du Plan local d'Urbanisme.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
pour extrait conforme, le Maire, Annick DECAMP

MAIRIE de MOYVILLERS R.F. 60190

Tiers de télétransmission multiprotocole

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

# BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : MOYVILLERS**

**Utilisateur : DECAMP ANNICK**

## Paramètre de la transaction :

| | | |
|---|---|---|
| | *Type de transaction:* | *Transmission d'actes* |
| | *Nature de l'acte:* | *Délibérations* |
| | *Numéro de l'acte:* | *2018_09* |
| | *Date de la décision:* | *2018-03-13 00:00:00+01* |
| | *Objet:* | *modification 1 PLU - rectifications* |
| | *Documents papiers complémentaires:* | *OUI* |
| | *Classification matières/sous-matières:* | *2.1* |
| | *Identifiant unique:* | *060-216004366-20180313-2018_09-DE* |
| | *URL d'archivage:* | *Non définie* |
| | *Notification:* | *Non notifiée* |

## Fichier contenus dans l'archive :

| | Fichier | Type de fichier | Taille du fichier |
|---|---|---|---|
| | *nom de métier:* | | |
| | *060-216004366-20180313-2018_09-DE-1-1_0.xml* | *text/xml* | *851* |
| | *nom de original:* | | |
| | *DELIBERATION 2018_09 modif 1 PLU - rectifications.pdf* | *application/pdf* | *69410* |
| | *nom de métier:* | | |
| | *99_DE-060-216004366-20180313-2018_09-DE-1-1_1.pdf* | *application/pdf* | *69410* |

## Cycle de vie de la transaction :

| | Etat | Date | Message |
|---|---|---|---|
| | *Posté* | *20 mars 2018 à 11h26min07s* | *Dépôt initial* |
| | *En attente de transmission* | *20 mars 2018 à 11h26min23s* | *Accepté par le TdT : validation OK* |
| | *Transmis* | *20 mars 2018 à 11h26min42s* | *Transmis au MI* |
| | *Acquittement reçu* | *20 mars 2018 à 11h27min34s* | *Reçu par le MI le 2018-03-20* |

MAIRIE DE MOYVILLERS
Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**
**SEANCE DU 13 MARS 2018**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Nombre de membres | | | |
| afférents au conseil municipal : | 15 | Date de convocation : | 06/03/2018 |
| en exercice : | 14 | Date d'affichage : | 14/03/2018 |
| qui ont pris part au vote : | 11 | | |

L'an deux mil dix-huit, le treize mars, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Annick DECAMP, Maire

- Etaient présents : Mme Annick DECAMP, Mrs Jean-Louis COVET, Didier BRULHARD, Dominique OUACHEE, Mmes Jacqueline LUCAS, Pascale VASSEUR, Mrs Frédéric ACX, Rachid DAHCHOUR, Jean-Jacques LENAERT, Vincent MALAVIALLE, Patrice OUACHEE.
-Absents excusés: Myriam GILLIOT, Dominique MARTIS et Carole PODSADNI.
a été élu secrétaire de séance : Frédéric ACX.

## DELIBERATION N°2018/10 : MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification n°1 du plan local d'urbanisme a été menée et précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation., que préalablement à son approbation quelques modifications suites à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique ont été apportées par délibération du conseil municipal de ce jour .

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants (ancien article L123-1 et suivants), et L 153-36 (ancien article L.123-13),

Vu la délibération municipale en date du 27 juin 2017 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme,

Vu les avis émis par les personnes publiques

Vu l'arrêté municipal n°1 du 8 septembre 2017 mettant le projet de modification du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 2 octobre au 31 octobre 2017

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 20 novembre 2017 ,

Vu la délibération de ce jour apportant quelques modifications au document,

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Conformément à l'article L 153-43 (ancien article 123-10) du code de l'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE **d'approuver** la modification n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant, diffusé dans le département :

- Le Parisien

Le PLU modifié ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture et à la sous-préfecture.

La présente délibération du conseil municipal deviendra exécutoire

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Annick DECAMP

MAIRIE de MOYVILLERS R.F. 60190

Tiers de télétransmission multiprotocole

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

# BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : MOYVILLERS**

**Utilisateur : DECAMP ANNICK**

## Paramètre de la transaction :

| | | |
|---|---|---|
| | *Type de transaction:* | *Transmission d'actes* |
| | *Nature de l'acte:* | *Délibérations* |
| | *Numéro de l'acte:* | *2018_10* |
| | *Date de la décision:* | *2018-03-13 00:00:00+01* |
| | *Objet:* | *modification 1 PLU - approbation* |
| | *Documents papiers complémentaires:* | *OUI* |
| | *Classification matières/sous-matières:* | *2.1* |
| | *Identifiant unique:* | *060-216004366-20180313-2018_10-DE* |
| | *URL d'archivage:* | *Non définie* |
| | *Notification:* | *Non notifiée* |

## Fichier contenus dans l'archive :

| | Fichier | Type de fichier | Taille du fichier |
|---|---|---|---|
| | *nom de métier:* | | |
| | *060-216004366-20180313-2018_10-DE-1-1_0.xml* | *text/xml* | *848* |
| | *nom de original:* | | |
| | *DELIBERATION 2018_10 modif 1 PLU - approbation.pdf* | *application/pdf* | *64143* |
| | *nom de métier:* | | |
| | *99_DE-060-216004366-20180313-2018_10-DE-1-1_1.pdf* | *application/pdf* | *64143* |

## Cycle de vie de la transaction :

| | Etat | Date | Message |
|---|---|---|---|
| | *Posté* | *20 mars 2018 à 11h26min58s* | *Dépôt initial* |
| | *En attente de transmission* | *20 mars 2018 à 11h27min14s* | *Accepté par le TdT : validation OK* |
| | *Transmis* | *20 mars 2018 à 11h27min24s* | *Transmis au MI* |
| | *Acquittement reçu* | *20 mars 2018 à 11h29min37s* | *Reçu par le MI le 2018-03-20* |

Commune de MOYVILLERS

52 Rue Neuve
60190 MOYVILLERS
Tél : 03 44 41 31 08 - Fax : 03 44 41 03 45
Courriel : mairie.moyvillers@wanadoo.fr

# PLAN LOCAL D'URBANISME

**05U12**

Rendu exécutoire
le

## ACTES ADMINISTRATIFS

Date d'origine :

janvier 2015

**0**

ARRET du Projet - Dossier annexé à la délibération municipale du **18 Mars 2014**

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du **27 Janvier 2015**

*Urbanistes :*

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas. Thimonier @arval-archi.fr

Equipe d'étude : N. Thimonier (Géog-Urb), A. Pitel (Ing-Urb)

*Participation financière :* Conseil Général de l'Oise

MAIRIE DE MOYVILLERS
Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne

# SEANCE DU 04 MAI 2011

Nombre de membres
Afférents au conseil municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part au vote : 11

Date de convocation : 27/04/2011
Date d'affichage : 06/05/2011

L'an deux mil onze, le quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Annick DECAMP, Maire
- Etaient présents : Mme Annick DECAMP, Maire
Mr Jean-Louis COVET, Adjoint,
Mmes Myriam GILLIOT, Jacqueline LUCAS, Dominique MARTIS, Brigitte PIHEN, Jeanine OUACHEE, Pascale VASSEUR,
Mrs Didier BRULHARD, Patrice OUACHEE, Dominick PRUVOT,
- Absents excusés : Mr Alain DAUVERGNE, Frédéric MINETTO, Philippe VIVIEN, Mmes Carole PODSADNI,

- a été élu secrétaire de séance : Mme Jeanine OUACHEE.

## PRESCRITPION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) :

Madame le Maire rappelle que le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Moyvillers a été élaboré en 1995, révisé en 2001 et le règlement modifié en 2007. Les zones NAh sont en majeure partie réalisées et il convient de redéfinir les priorités et la conception d'évolution de l'urbanisme sur le territoire de Moyvillers. Depuis plusieurs années, la commune a répondu à une demande importante de certificats d'urbanisme et les constructions immobilières ont suivi. Par conséquent, il est important d'étudier et de préciser la capacité des équipements publics pour le développement futur et de préserver l'image rurale du village.

De ce fait, elle propose au Conseil Municipal de mettre en chantier une version Plan Local d'Urbanisme de ce document. Elle explique que la loi 2000-1208 du 13/12/2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain, implique cette nouvelle évolution.

Vu la loi du 13/12/2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;
Vu la loi du 02/07/2003 Urbanisme et Habitat ;
Vu le décret du 27/03/2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 à L 123-20 et R 123-1 à R 123-25 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré

SOUS - PRÉFECTURE
6 MAI 2011
DE COMPIÈGNE (OISE)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme,
- de confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé,
- de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, selon les modalités suivantes :
    - mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants ;
    - diffusion dans tous les foyers de la commune d'une note générale d'information sur le projet d'élaboration du P.L.U. et de bulletins spécifiques pour relater la progression des études ;
- de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant au marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- de solliciter de l'Etat et du Département de l'Oise, l'attribution d'une dotation pour la Commune de Moyvillers afin de lui permettre de faire face aux dépenses correspondant à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal a inscrit au budget de l'exercice 2011 les crédits destinés au financement des dépenses relatives au Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération sera notifiée à :

- M. le Préfet de l'Oise, M. le Président du Conseil Régional de Picardie, M. le Président du Conseil Général de l'Oise, M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise, M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise, M. le Président de la Chambre des Métiers de l'Oise, M. le Président du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise ;
- M. le Président du SMBAPE
- M. le Président de l'ARC
- M. le Président de la CCPE

Conformément aux dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme, le Maire Annick DECAMP

SOUS - PRÉFECTURE
- 6 MAI 2011
DE COMPIÈGNE (OISE)

MAIRIE de MOYVILLERS (OISE)

2013-39

**MAIRIE DE MOYVILLERS**
Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne

**SEANCE DU 02 JUILLET 2013**

Nombre de membres
afférents au conseil municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part au vote : 13

Date de convocation : 20/06/2013
Date d'affichage: 05/07/2013

L'an deux mil treize, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Annick DECAMP, Maire

- Etaient présents : Mme Annick DECAMP, Maire
Mr Jean-Louis COVET, Adjoint,
Mmes Jacqueline LUCAS, Dominique MARTIS, Jeanine OUACHEE, Pascale VASSEUR
Mrs Didier BRULHARD, Frédéric MINETTO, Dominick PRUVOT, Philippe VIVIEN
- Absents excusés qui ont donné pouvoir : Mmes Myriam GILLIOT, Brigitte PIHEN, Patrice OUACHEE
- Absents : Mme Carole PODSADNI, Mr Alain DAUVERGNE

- a été élu secrétaire de séance : Dominick PRUVOT

**ELABORATION DU PLU : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) :**

Suivant l'article L123-9 du code de l'urbanisme, est présenté ce jour le P.A.D.D. de la commune pour débat, en rappelant que chacun des conseillers municipaux a été destinataire du document P.A.D.D. établi le 14 juin 2013 et étudié par le groupe de travail constitué pour l'élaboration du P.L.U.

Les orientations générales d'aménagement et leur traduction cartographique ainsi présentées ont été votées, à bulletins secrets, par l'ensemble des élus présents :

- EXPRIMES : 13
  - OUI : 10
  - NON : 1
  - ABSTENTION : 2

Le P.A.D.D. est validé à la majorité des suffrages exprimés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme, le Maire Annick DECAMP

MAIRIE de MOYVILLERS R.F. 60190

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

# Arrêté préfectoral portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu à l'article R.121-16 4c du code de l'urbanisme du plan local d'urbanisme de Moyvillers

**Le Préfet de l'Oise**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 121-10, R121-14 et R.121-16 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant Emmanuel BERTHIER, Préfet de l'Oise,

Vu la demande d'examen au cas par cas déposée par la commune de Moyvillers le 31 octobre 2013 concernant la procédure de révision du plan d'occupation des sols valant d'un plan local d'urbanisme (PLU) prescrite par délibération du conseil municipal en date du 4 mai 2011,

Considérant que le projet communal comprend l'ouverture à l'urbanisation d'environ 2,7 ha pour la construction de logements, dont 1,5 ha à l'intérieur du bourg sur l'emprise d'un ancien siège d'exploitation agricole, et 1,2 ha en continuité du bourg au nord, dans l'objectif d'atteindre une population de 740 habitants en 2025 (595 en 2012),

Considérant qu'il comprend également l'ouverture à l'urbanisation d'une zone d'environ 6 hectares sur des parcelles agricoles destinées au développement d'activités économiques, en continuité du bourg à l'est, ce projet étant inscrit au schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Basse Automne et de la Plaine d'Estrées,

Considérant que la commune comprend une zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) de type 1 « Forêt de Rémy et bois de Pieumelle » qui est classée en zone naturelle dans le projet de PLU,

Considérant que le PLU prévoit le classement en zone N (naturelle) du périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable situé au sud du bourg,

Considérant que la mise en œuvre du PLU de Moyvillers n'est pas susceptible d'entraîner des effets notables sur l'environnement,

## ARRÊTE

**Article 1er :**

La procédure de révision du plan d'occupation des sols valant du plan local d'urbanisme de Moyvillers n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique.

**Article 2 :**

La présente décision, délivrée en application de l'article R.121-16 4c du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 16 décembre 2013

Le Préfet de l'Oise

Emmanuel BERTHIER

***Voies et délais de recours***

Recours gracieux (formé dans le délai de deux mois) :
Monsieur le préfet de département de l'Oise
1, place de la Préfecture - 60 022 Beauvais cedex

Recours contentieux (formé dans le délai de deux mois) :
Tribunal administratif d'Amiens
14, rue Lemerchier – 80 011 Amiens cedex

2014-06

MAIRIE DE MOYVILLERS
Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne

# SEANCE DU 18 MARS 2014

Nombre de membres
afférents au conseil municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part au vote : 13

Date de convocation : 11/03/2014
Date d'affichage : 25/03/2014

L'an deux mil quatorze, le 18 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Annick DECAMP, Maire

- Etaient présents : Mme Annick DECAMP, Maire
Mr Jean-Louis COVET, Adjoint,
Mmes Myriam GILLIOT, Jacqueline LUCAS, Dominique MARTIS, Jeanine OUACHEE, Carole PODSADNI, Pascale VASSEUR
Mrs Didier BRULHARD, Patrice OUACHEE, Dominick PRUVOT
- Absents qui ont donné pouvoir : Mme Brigitte PIHEN, M. Philippe VIVIEN
- Absents : Mrs Alain DAUVERGNE, Frédéric MINETTO
- a été élu secrétaire de séance : Jeannine OUACHEE

## ELABORATION DU P.L.U. - BILAN DE LA CONCERTATION :

Madame le Maire informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
Le bilan de cette concertation fait apparaître qu'une vingtaine d'observations ont été portées sur le cahier et qu'elles concernent particulièrement « le poumon vert » et des particuliers demandant un classement en zone UA, l'ensemble du bilan est satisfaisant.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L-300.2 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 mai 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;
Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 02 juillet 2013

Considérant le bilan de la concertation par Madame le Maire qui expose :

- Que des informations ont été mises à la disposition des habitants en mairie, qui ont eu la possibilité de faire part de leurs observations sur un registre ;

- Que le projet de plan local d'urbanisme a été exposé lors de la réunion publique qui s'est tenue dans la salle communale le 05 septembre 2013 ;

Considérant que les observations formulées ont été prises en compte dans le projet communal

**Après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 voix contre (Mme Pihen), décide :**

- Que les modalités de la concertation telles que définies dans la délibération en date du 04 mai 2011 ont bien été mises en œuvre ;

- De confirmer ce jour le projet présenté qui est sans ajustement suite à la concertation ;

- De tirer de cette consultation un bilan positif, les observations défavorables ayant été prises en compte dans le projet communal ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois ;
La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme, le Maire Annick DECAMP

contenu du message

de "Tiers de télétransmission" <admins2low@adullact.org>
à mairie.moyvillers@wanadoo.fr
date 27/03/14 11:15
**objet** **[MOYVILLERS] Notification d'accusé de réception pour l'acte 201406**
pièce(s) jointe(s) 4 fichier(s) 060-2160043...xml (1,7 ko) , 060-2160043...pdf (71,88 ko) , EACT--21600...xml (1,34 ko) , bordereau_a_.pdf (115,86 ko)

L'acte de référence interne 201406 a été acquitté sous l'identifiant unique 060-216004366-20140318-201406-DE
Nature de l'Acte : Deliberations
Objet : ELBORATION DU P.L U.-BILAN DE LA CONCERTATION

Décision du : 2014-03-18 00:00:00+01

Transmise le : 2014-03-27 11:13:21+01

Accusé reçu le : 2014-03-27 11:16:29.430781+01

2014-05

MAIRIE DE MOYVILLERS
Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne

# SEANCE DU 18 MARS 2014

Nombre de membres
afférents au conseil municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part au vote : 13

Date de convocation : 11/03/2014
Date d'affichage : 25/03/2014

L'an deux mil quatorze, le 18 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Annick DECAMP, Maire

- Etaient présents : Mme Annick DECAMP, Maire
Mr Jean-Louis COVET, Adjoint,
Mmes Myriam GILLIOT, Jacqueline LUCAS, Dominique MARTIS, Jeanine OUACHEE, Carole PODSADNI, Pascale VASSEUR
Mrs Didier BRULHARD, Patrice OUACHEE, Dominick PRUVOT
- Absents qui ont donné pouvoir : Mme Brigitte PIHEN, M. Philippe VIVIEN
- Absents : Mrs Alain DAUVERGNE, Frédéric MINETTO
- a été élu secrétaire de séance : Jeannine OUACHEE

## ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 123-9
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Basse Automne et de la Plaine d'Estrées approuvé en date du 29 mai 2013, avec lequel le PLU doit être compatible ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 mai 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;
- Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 02 juillet 2013 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2014 tirant le bilan de la concertation réalisée ;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement et des annexes ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

**Après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 voix contre (Mme Pihen), décide :**

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune est **arrêté** ;

Ce projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis, conformément aux dispositions de l'article L 123.9 pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressées. Ces personnes donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard 3 mois après transmission du projet du plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

La présente délibération sera transmise au sous-Préfet et affichée pendant un mois en mairie.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme, le Maire Annick DECAMP

contenu du message

| | |
|---|---|
| de | "Tiers de télétransmission" <admins2low@adullact.org> |
| à | mairie.moyvillers@wanadoo.fr |
| date | 27/03/14 10:51 |
| **objet** | **[MOYVILLERS] Notification d'accusé de réception pour l'acte 201405** |
| pièce(s) jointe(s) | 4 fichier(s) 060-2160043...xml (1.7 ko) , 060-2160043...pdf (67.11 ko) , EACT--21600...xml (1.34 ko) , bordereau_a_pdf (115.86 ko) |

L'acte de référence interne 201405 a été acquitté sous l'identifiant unique 060-216004366-20140318-201405-DE
Nature de l'Acte : Deliberations
Objet : ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Décision du : 2014-03-18 00:00:00+01

Transmise le : 2014-03-27 10:51:39+01

Accusé reçu le : 2014-03-27 10:52:35.004571+01

**MAIRIE DE MOYVILLERS**
**60190**

# ELABORATION DU P.L.U.
# ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire de Moyvillers,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 123-19 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 mai 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 02 juillet 2013

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2014 tirant le bilan de la concertation réalisée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2014 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 21 août 2014 désignant le Commissaire Enquêteur Titulaire et le Commissaire Enquêteur Suppléant ;

Vu les avis des différents services consultés ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique ;

## ARRETE

**Article 1er:**

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 36 jours, à compter du 10 octobre 2014 sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ;

**Article 2 :**

Monsieur Alain DEMARQUET domicilié à 3 rue Jean Moulin à SALEUX 80480, cadre honoraire de la SNCF (ER), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur Titulaire et Madame Sylviane BRUNEL demeurant Bât A-Appt 8, 20 rue de Dortmund à AMIENS 80090, technicienne supérieure à la DDE de la Somme (ER) a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant par M. le Président du Tribunal administratif.

**Article 3 :**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 36 jours consécutifs du 10 octobre au 14 novembre 2014 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera audit registre.

**Article 4 :**

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition des personnes qui demandent à être entendues. Il les recevra à la mairie, les vendredis 10 octobre et 14 novembre 2014 de 15 heures à 18 heures et le samedi 18 novembre 2014 de 09 heures à 12 heures .

**Article5:**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3 , le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune le dossier avec son rapport comportant ses conclusions motivées.

Une copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au Préfet, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif.

**Article 6:**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat ;

**Article 7:**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux désignés ci-après :

- Le Parisien Libéré
- Le Courrier Picard

Cet avis sera affiché dans les panneaux prévus à cet effet près de la mairie et près des écoles et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Un exemplaire des journaux dans lesquels auront été publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1 ère insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la 2 ème insertion.

**Article 8:**

Le présent arrêté sera adressé:

- au commissaire enquêteur,
- à Monsieur le sous-préfet.

Fait à Moyvillers, le 16 septembre 2014
Le Maire, Annick DECAMP

MAIRIE de MOYVILLERS
60190

2015-02

**MAIRIE DE MOYVILLERS**
Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne

SOUS-PRÉFECTURE
05 FEV. 2015
DE COMPIÈGNE (OISE)

**SEANCE DU 27 JANVIER 2015**

Nombre de membres
afférents au conseil municipal : 14
en exercice : 14
qui ont pris part au vote : 14

Date de convocation : 16/01/2015
Date d'affichage : 28/01/2015

L'an deux mil quinze, le 27 janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Annick DECAMP, Maire

- Etaient présents : Mme Annick DECAMP, Maire
Mrs Jean-Louis COVET, Didier BRULHARD, Dominique OUACHEE Adjoints
Mmes Myriam GILLIOT, Jacqueline LUCAS, Dominique MARTIS, Carole PODSADNI
Mrs Frédéric ACX, Rachid DAHCHOUR, Jean-Jacques LENAERT, Vincent MALAVIALLE, Patrice OUACHEE
- Absente excusée qui a donné pouvoir : Mme Pascale VASSEUR
- a été élu secrétaire de séance : Jean-Louis COVET

Approbation, à l'unanimité, du compte rendu de la réunion précédente en date du 02 décembre 2014.

## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : MODIFICATIONS PROPOSEES AU PLAN LOCAL D'URABANISM (PLU) AVANT SON APPROBATION :

Madame le Maire,

- Rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été élaboré.
- Précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation, mais que préalablement à son approbation il y a lieu d'apporter quelques rectifications suites à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique.

Présente les propositions de modifications contenues dans le tableau annexé.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération municipale en date du 04 mai 2011 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et fixant les modalités de la concertation à engager avec la population,

Vu le débat organisé le 02 juillet 2013 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2014 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

Vu les avis émis par les personnes publiques,

Vu l'arrêté municipal n° 2014-A17 du 16 septembre 2014 mettant le projet du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 10 octobre 2014 au 14 novembre 2014 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 14 décembre 2014,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et l'avis des personnes publiques consultées nécessitent quelques modifications du projet qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du dossier soumis à l'enquête publique,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré**

Considérant que les modifications proposées ne remettent pas en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique,

**Décide**

- D'apporter certaines modifications demandées :
  - Par les personnes publiques,
  - Au cours de l'enquête publique

qui sont listées dans le tableau en annexe.

SOUS-PRÉFECTURE
05 FEV. 2015
DE COMPIÈGNE (OISE)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
pour extrait conforme, le Maire Annick DECAMP

MAIRIE de MOYVILLERS 60190

# ANALYSE DES REMARQUES DES SERVICES DE L'ETAT SUR LE DOSSIER P.L.U. ARRETE

**En date du 23 juillet 2014, avis favorable sous réserve sur le projet de P.L.U. arrêté.**

| Remarques des services de l'Etat | Réponses proposées en groupe de travail |
|---|---|
| 1) Le PLU doit répondre aux nouvelles exigences réglementaires issues de la Loi ALUR du 24 mars 2014. Le PADD doit définir des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Le règlement doit fixer les obligations minimales en matière de stationnement des vélos pour les immeubles d'habitation et de bureaux. Le rapport de présentation doit préciser les indicateurs servant l'évaluation des résultats de l'application du PLU d'ici 9 ans. | Il convient de rappeler que le projet de PLU de Moyvillers a été arrêté par délibération du conseil municipal, avant l'entrée en vigueur de la loi ALUR ce qui explique qu'il n'a pu intégrer l'ensemble des exigences réglementaires auxquelles il doit désormais répondre.<br>Concernant les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, il est clairement indiqué au PADD (2ème orientation du thème « logement et urbanisation ») que le projet communal envisagé se traduit par une consommation foncière destinée à l'accueil de nouveaux logements à créer sur des terrains en marge de la trame urbaine déjà constituée qui est limitée à moins de 3 ha auxquels s'ajoutent 7,7 ha déjà voués à l'extension de la zone d'activités commerciales inscrite au SCOT et faisant l'objet d'un dossier DUP en cours (cette emprise figure déjà dans le document d'urbanisme existant). La consommation d'espaces est donc limitée à 10,5 ha soit deux fois moins que dans le document précédent (POS actuel où il est délimité 21,9 ha de zones à urbaniser et a été constaté une consommation de 5,6 ha). Il est proposé d'apporter ce complément d'informations dans les orientations du PADD.<br>Concernant le stationnement des vélos, il est **proposé d'ajouter à l'article 12 du règlement des zones urbaines qu'il est demandé au moins une place de stationnement des vélos par logement réalisé dans un immeuble d'habitat collectif et une place de stationnement des vélos par tranche de 100 m2 de surface de plancher vouée à des bureaux**.<br>Il est, par ailleurs, **proposé de préciser au rapport de présentation les indicateurs qui serviront à l'évaluation** des résultats de l'application du PLU au plus tard 9 ans après son approbation. Ces indicateurs seront présentés sous forme d'un tableau en donnant le chiffre à l'état 0 (année de départ) et la périodicité de leur application. |
| 2) La préservation de plusieurs éléments plantés renvoie aux éléments de paysage à préserver dont la codification de l'article a changé : article L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme depuis la loi ALUR. Il est demandé de mettre à jour le renvoi à cet article. | Le risque étant de voir encore cette codification évoluée dans les années à venir, il est **proposé de ne retenir que le numéro générique de l'article, à savoir L.123-1-5.** |
| 3) Dans le rapport de présentation (chapitre 2, partie relative aux besoins en logements et évolution induite de la population), la population communale recensée en 2011 (595 habitants) est différente de celle avancée par l'INSEE (589 habitants). En outre, le calcul des besoins en logements liés au desserrement est erroné (7 logements et non 12 affichés). Le nombre de dents creuses a été sous-estimé, notamment sur la parcelle AA n°161 (rue du Bocquet). Il convient de fournir une carte spécifique permettant d'identifier précisément les dents creuses et de présenter une analyse de leur potentiel et de leur disponibilité. Le scénario de croissance démographique (1,58%/an) apparaît trop ambitieux au regard des objectifs moyens fixés par le SCOT et il est demandé de vérifier sa compatibilité avec ce document d'urbanisme au regard des hypothèses de croissance des autres communes. | Au moment des études portant sur la définition du PADD, les chiffres de population disponibles (population 2009, données collectées sur le site internet de l'INSEE en novembre 2012) indiquaient 595 habitants et 230 logements. Ils ont donc servi de base aux projections communales en considérant qu'entre 2009 et 2011 l'évolution de la population et des logements avait été peu significative. Les chiffres mis en ligne par l'INSEE en 2014 (population et logements en 2011 qui ne résultent que d'une simulation de l'évolution) sont en effet légèrement différents, ce qui explique que le calcul des besoins du desserrement diffèrent. Pour autant, cette différence reste marginale par rapport au nombre total (environ 80) de logements estimés sur la période d'application du PLU **faisant qu'il ne paraît pas nécessaire d'ajuster l'ensemble des chiffres au risque de fragiliser juridiquement le document** (remise en cause des données débattues en conseil municipal). **En revanche, il est proposé d'apporter au PADD une précision sur la tendance d'évolution en cours, et d'indiquer au rapport de présentation les chiffres de 2011 (ou ceux du dernier recensement réel).**<br>Le potentiel de logements dans la trame urbaine existante est estimé à une trentaine (dents creuses, division de bâtiment existant, transformation en résidences principales des résidences secondaires ou logements vacants recensés). L'estimation des dents creuses n'a pas été sous-estimée car, même si la carte donnée à titre indicatif (en page 38 du rapport de présentation) repère 18 dents creuses sans tenir compte de la parcelle AA n°161 considérée alors comme un secteur susceptible de faire l'objet d'une opération d'ensemble, il convient d'appliquer une coefficient de rétention foncière sur ce potentiel (élément qui n'apparaît pas dans les projections avancées) qui pourrait justement correspondre aux logements qui seraient réalisés sur cette parcelle. Il est **proposé d'apporter ce complément sur la carte p.38 du rapport de présentation répondant en cela à la demande d'une carte spécifique d'identification des dents creuses** (potentiel et disponibilité).<br>Concernant le scénario de croissance retenu, il convient de rappeler que Moyvillers est appelé à recevoir de nouveaux emplois et qu'il paraît logique qu'une offre en logements répondant aux besoins induits puisse être possible sur le territoire communal. A noter que les chiffres avancés et la consommation d'espaces engendrée ne sont remis en cause ni par le SMBAPE, ni par la Chambre d'Agriculture. |

| Remarques des services de l'Etat | Réponses proposées en groupe de travail |
|---|---|
| 4) Le rapport de présentation précise qu'aucune zone humide n'a été identifiée sur le territoire alors que le syndicat mixte de l'Oise Aronde a identifié des zones potentiellement humides au titre du SAGE. Une protection en zone naturelle serait souhaitable. | La plupart de ces zones potentiellement humides ont été délimitées en zone N au PLU. Pour la plus importante, un prélèvement a été effectué sur place par le Syndicat Mixte Oise Aronde chargé d'appliquer le SAGE ; ce prélèvement n'a pas permis de confirmer que la zone humide était avérée. Pour les autres, situées en zone A, elles se situent soit dans des bosquets ou haies résiduels pouvant expliquer leur existence, soit sur des terres cultivées ou en pâtures. Leur inscription en zone naturelle ne paraîtrait justifiée que s'il est attesté qu'il s'agit d'une zone humide avérée. **Il est proposé de ne pas modifier le plan.** |
| 5) L'emprise, telle qu'elle est délimitée au plan de découpage en zones, de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du site économique ne permet pas légalement d'imposer à l'aménageur les travaux relatifs à l'aménagement et la sécurisation des voies publiques, du croisement et la création de la passerelle.<br>L'emprise, telle qu'elle est délimitée au plan de découpage en zones, de l'OAP sur l'ancien site agricole situé au centre du village ne permet pas d'imposer à l'aménageur la réalisation de la voie débouchant sur la rue des Sablons sur la parcelle n°82. Un emplacement réservé serait alors à prévoir.<br>L'emprise, telle qu'elle est délimitée au plan de découpage en zones, de l'OAP du secteur 1AUh au nord du bourg ne permet pas légalement d'imposer à l'aménageur la réalisation du chemin pour les engins agricoles ainsi que l'aménagement et la sécurisation de la voie existante (rue du Pré Millot). | Il est **proposé d'ajuster l'emprise de l'OAP figurant au plan de découpage en zones et sur le schéma de l'OAP du site économique, en englobant le croisement entre la RD155 et le débouché du chemin d'exploitation qui dessert la salle communale, ainsi que l'emplacement où pourrait être réalisée la passerelle.**<br><br>Il est **proposé d'ajuster l'emprise de l'OAP figurant au plan de découpage en zones et sur le schéma de l'OAP sur l'ancien site agricole au centre du village, en englobant la frange ouest de la parcelle n°82 sur laquelle est envisagé la desserte depuis la rue des Sablons.** En conséquence, il n'est pas utile de prévoir un emplacement réservé.<br><br>Pour **l'OAP du secteur 1AUh au nord du village,** il convient de rappeler que l'aménagement de ce secteur n'est pas soumis à une opération d'ensemble et que la commune envisage instaurer une taxe d'aménagement majorée qui viendra se substituer à la PVR appliquée jusqu'alors (et notamment sur la réalisation de la première tranche de constructions). Par ailleurs, la réalisation du chemin agricole s'inscrit dans une démarche différente associant les exploitants agricoles concernés. En conséquence, **il ne paraît pas nécessaire de modifier l'emprise de l'OAP.** |
| 6) Il est demandé de supprimer la trame Espace Boisé Classé sous l'emprise de l'emplacement réservé (ER) n°9 correspondant à la mise à 2x2 voies de la RN31 et de renommer cet ER (figurant actuellement en n°10) au plan de découpage en zones au 1/5000ème.<br>Il est proposé des ajustements sur la délimitation de la trame « Espaces Boisés Classés » au niveau du bois d'Arsy, en particulier sur la parcelle n°47 qui est boisée faisant qu'elle pourrait être associée à la zone naturelle (et non à la zone agricole). | Il est **proposé d'apporter les ajustements demandés concernant l'emprise des Espaces Boisés Classés, l'inscription en zone naturelle (au lieu de zone agricole) de la parcelle n°47 au niveau du bois d'Arsy et des parcelles plus au sud afin de tenir compte du périmètre rapproché du point de captage de l'eau potable, le fait de renommer l'ER n°9 sur le plan au 1/5000ème.** |
| 7) A l'article UA2, le règlement ne peut légalement imposer des mesures constructives afin de prendre en compte l'aléa retrait-gonflement des argiles. Il est proposé de délimiter un secteur particulier au plan de découpage en zones pour localiser cet aléa et en tenir informé le public en annexant au règlement la plaquette sur les risques engendrés. | Il **est proposé d'ajuster la règle inscrite à l'article UA2 de la manière suivante** : « Les terrains situés le long des rues Neuve, de l'Eglise, de la Chaussée, de la Forêt, du Bocquet, du Pré Millot, sont soumis à un aléa retrait-gonflement des argiles, faisant que des techniques adaptées, présentées dans la plaquette annexée au règlement, pourraient être à mettre en œuvre sur les constructions à venir ». Il convient donc d'ajouter en annexe du règlement la plaquette transmise par les services de l'Etat. En outre, à la présentation générale de la zone UA, sera rappelée l'existence de cet aléa. |
| 8) A l'article UA6, la règle demandant à ce que le pignon des nouvelles constructions principales soit nécessairement perpendiculaire à la voie publique qui la dessert peut poser des problèmes de vis-à-vis (notamment rue des Sablons). | **Il est proposé d'ajuster le second alinéa de la règle inscrite à l'article UA6 de la manière suivante** : « Pour les nouvelles constructions principales, l'implantation du pignon de telle sorte qu'il donnerait sur la voie publique qui dessert le terrain est interdite ». |
| 9) A l'article UA7, le règlement ne peut imposer la création d'un accès véhicules vers l'arrière du terrain lors de la transformation d'une construction existante en plusieurs logements, tout en rappelant que les dispositions de l'article 12 s'imposent dès lors qu'une modification de construction a pour effet de créer un ou plusieurs logements. | **Il est proposé d'ajuster la règle en supprimant la seconde phrase de l'alinéa** (« Dans la mesure où le bâtiment est implanté de limite séparative à limite séparative, cet accès pour véhicules devra être aménagé au travers de la façade de la construction ») du fait que la prise en compte de la première phrase est suffisante pour conduire à cet état de fait en cas de construction implantée de limite séparative à limite séparative. |
| 10) Il est noté une incohérence entre la rédaction de l'article 10 et celle de l'article 11 pour ce qui concerne les annexes. | **Il est proposé d'ajouter en page 10 que des pentes plus faibles (et des toits à une seule pente) peuvent être autorisées sur les annexes** implantées en limites séparatives. |

| Remarques des services de l'Etat | Réponses proposées en groupe de travail |
|---|---|
| 11) La rédaction de l'article UA11 présente de nombreuses incohérences, en particulier au sujet des matériaux et couleurs à utiliser sur les garages et les annexes qui doivent être analogues avec ceux de la construction principale. Cela peut poser des problèmes techniques notamment pour les matériaux de couverture compte tenu de la hauteur limitée des constructions annexes. En outre, pour les abris de jardin ou abri pour animaux, les couleurs sombres demandées ne sont pas en phase avec les matériaux et teintes possibles sur la construction principale. | Il est proposé de préciser au titre de la rubrique « la toiture » (hors garages, annexes et abris de jardins).<br>Dans la rubrique « garages, annexes et abris de jardins », il n'est pas fixé de pente de toiture minimale. Il est proposé **d'ajuster le premier alinéa des règles relatives à cette rubrique de la manière suivante :** « Les façades et pignons des garages et annexes (hors abris de jardins et abris pour animaux) doivent être construits avec des couleurs et des matériaux analogues avec le bâtiment principal ». |
| Le fait de limiter la toiture-terrasse à 50% au maximum de la toiture peut poser problème par rapport à l'article L.111-6-2 du code de l'urbanisme (notamment installation de panneaux solaires, matériaux écologiques, toitures végétalisées). | Il est **proposé de maintenir la règle concernant les toitures-terrasses**, puisqu'il n'est pas par ailleurs interdit la toiture végétalisée ou encore les panneaux solaires. |
| Il est demandé de préciser si les parements d'aspect pierre de taille (ex : parement en béton reconstitué) peuvent être autorisés afin de satisfaire à la règle imposant au moins un élément en pierre de taille (ou moellons) ou briques rouges vieillies sur les nouvelles façades donnant sur l'espace public. | Il est **proposé d'ajouter la possibilité d'utiliser des parements d'aspect pierre de taille ou briques rouges vieillies**. |
| 12) A l'article UA12, pour le logement locatif aidé, il n'est pas possible de demander plus d'une place de stationnement par logement. Des obligations minimales de stationnement des vélos doivent être précisées au règlement. | La règle de stationnement sur le logement locatif aidé s'applique d'elle-même. **Il n'est pas nécessaire de l'ajouter au règlement**. Concernant le stationnement des vélos, ce sujet est évoqué au point 1). |
| 13) Dans le règlement de la zone UE, il serait préférable de définir la hauteur des constructions à partir du terrain naturel, mesuré au droit de la façade la plus enterrée. | Dans la mesure où le terrain est peu pentu et que la commune souhaite éviter de créer trop de contraintes à la construction, **il est proposé de maintenir la disposition actuelle figurant au règlement.** |
| 14) Joindre au dossier PLU, le plan de zonage d'assainissement et la carte d'aptitude des sols, ainsi que le plan du réseau électrique. | Il est **proposé d'ajouter à l'annexe sanitaire du dossier PLU** (pièce n°5) le **plan de zonage d'assainissement** pour l'ensemble de la commune et le **plan indiquant l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif** sur les secteurs concernés par ce choix d'assainissement. Concernant le réseau électrique, il n'y a pas d'obligations réglementaires à joindre ces plans au dossier PLU. |

# ANALYSE DES REMARQUES DES PERSONNES PUBLIQUES SUR LE DOSSIER P.L.U. ARRETE

Ne figurent dans ce tableau que les propositions de réponses aux personnes publiques qui ont fait part d'observations sur le dossier projet de P.L.U. qui leur a été transmis.

| Remarques du Conseil Général de l'Oise | Réponses proposées en groupe de travail |
|---|---|
| 1) L'aménagement numérique est bien développé dans le PLU que ce soit en matière de diagnostic ou de développement des usages numériques. Le SDTAN est disponible. | Observation n'appelant pas d'ajustements à envisager au dossier PLU. |
| 2) Attire l'attention sur le fait que le pétitionnaire devra recueillir au préalable l'autorisation d'occuper le domaine public routier ainsi que l'accord technique des services départementaux, afin de réaliser les aménagements routiers prévus dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du site d'activités économiques, ainsi pour les travaux nécessaires à l'établissement de l'accès dans l'emprise d'une route départementale. | La commune prend bonne note de cette observation et ne manquera pas d'étudier avec le Conseil Général tout aménagement souhaitable sur le réseau routier au regard de la mise en œuvre du projet communal défini au PLU. |
| 3) Il est rappelé que le Conseil Général de l'Oise est l'autorité organisatrice des transports interurbains, et les différentes lignes ou dispositifs existants pour assurer ce mode de transport collectif, notamment le transport scolaire, et ce, au-delà des compétences obligatoires en transportant également gratuitement les lycéens et les primaires (compétences respectives de la région et des communes).<br>Il conviendra de compléter le rapport de présentation (page 30) au sujet de la mise en place d'un point Covoitur'Oise sur le parking de la station Total au Bois de Libus. | **Il est proposé de compléter avec ces renseignements le rapport de présentation (p.30).** |
| 4) Note la volonté de la commune de développer le réseau de déplacement doux, en particulier depuis la coulée verte correspondant à l'ancienne voie ferrée d'Estrées-Saint-Denis à Longueil-Sainte-Marie inscrite au Plan Départemental des Itinéraires de Petite Randonnée en juin 2002. Il est rappelé que le Conseil Général a adopté le 16 décembre 2010 son Schéma Départemental des Circulations Douces. | Observation n'appelant pas d'ajustements à envisager au dossier PLU. |
| 5) Prise en compte du point de captage de l'eau potable situé sur le territoire communal qui ne fournit que 10% des besoins journaliers de la commune. | Observation n'appelant pas d'ajustements à envisager au dossier PLU. |
| 6) Précise que l'identification en Espace Naturel Sensible d'intérêt local du site de la forêt de Rémy et bois de Pieumelle, confère en plus de l'inscription en ZNIEFF, une reconnaissance supplémentaire de la valeur écologique et paysagère du site. Précise que l'ENS permet de conduire une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public du site, en précisant qu'il donne droit à un soutien technique et financier de la part du Conseil Général. | **Il est proposé de compléter avec ces renseignements le rapport de présentation (p.16).** |
| 7) Note que la commune dispose d'un système d'assainissement collectif raccordé sur la station d'épuration d'Estrées-Saint-Denis d'une capacité de 5 500 équivalents-habitants qui n'est pas conforme aux exigences réglementaires de la DERU, mais qu'un projet de nouvelle station est programmé à Rémy, sur laquelle le réseau d'assainissement de Moyvillers sera raccordé. | Observation n'appelant pas d'ajustements à envisager au dossier PLU. |

| Remarques de la Chambre d'Agriculture | Réponses proposées en groupe de travail |
|---|---|
| **Avis favorable avec réserves :**<br><br>1) Le classement en zone agricole du « débordement » situé au sud du périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le site d'activités économiques n'a pas de raison d'être du fait qu'il n'est pas possible d'y réaliser des constructions agricoles suivant les dispositions fixées par l'OAP. | **Il est prévu un classement en zone naturelle suivant les conclusions de l'enquête publique.** |
| 2) A l'article 10 de la zone A, il est demandé d'autoriser les constructions et les installations agricoles isolées à une hauteur maximale de 15 mètres (et non 12 mètres). | Il convient de rappeler que les différentes hauteurs de bâtiments et installations agricoles ont été validées par le représentant de la Chambre d'Agriculture au groupe de travail où a été constaté que l'implantation de manière isolée d'un bâtiment ou d'une installation de 15 mètres de hauteur dans le paysage très ouvert du territoire communal pourrait avoir une incidence paysagère forte. En conséquence, il est **proposé de conserver les dispositions fixées par le règlement**. |

Avis favorable sans observation : Centre National de la Propriété Forestière – Délégation régionale Nord-Pas de Calais Picardie.

# ANALYSE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

**8 observations ont été effectuées pendant l'enquête publique. Le commissaire-enquêteur apporte une réponse aux observations émises.**
**Avis favorable du commissaire-enquêteur.**

| Observations émises lors de l'enquête publique | Réponses validées par le groupe de travail |
|---|---|
| 1) Demande d'extension d'un terrain en zone UA au 522 rue des Sablons.<br><br>*(Avis défavorable du commissaire-enquêteur du fait que l'arrière du terrain n'est pas desservi ; seule la réalisation d'une servitude de passage sur le terrain actuel permettrait cet accès tout en créant une construction en drapeau qui n'est pas souhaitable).* | Il est proposé de suivre l'avis du commissaire-enquêteur en maintenant la délimitation de la zone UA telle qu'elle figure au projet de PLU arrêté. En revanche, il est décidé de classer en zone naturelle (au lieu de zone agricole) la partie arrière (par rapport à la rue des Sablons) de cette parcelle qui n'est pas à usage agricole. |
| 2) Demande de prise en compte suffisante des risques de nuisances engendrées par le développement de la zone d'activités commerciales, en prévoyant notamment une protection entre la zone 1AUe et les habitations situées rue Thélu Boullenger.<br><br>*(Avis du commissaire-enquêteur rappelant les conditions d'aménagement du secteur 1AUe proposées au PLU, et notamment le fait qu'il conviendra de veiller à la qualité paysagère de zone et à la tranquillité des riverains).* | Il est proposé de suivre l'avis du commissaire-enquêteur. Pas de modification à apporter au dossier PLU en rappelant que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur ce secteur (voir pièce n°3 du dossier PLU) prévoient bien le maintien d'un espace tampon paysager au sud de la zone 1AUe. |
| 3) Demande d'extension de l'emprise du secteur 1AUe (au sud) jusqu'à la rue du Bois de Lihus. Il n'y a pas d'intérêt à maintenir cette emprise en zone agricole.<br><br>*(Avis favorable du commissaire-enquêteur en proposant soit son intégration en zone 1AUe avec maintien en espace vert suivant l'OAP, soit son inscription en zone naturelle avec éventuellement un emplacement réservé pour la future liaison).* | Il est proposé de suivre l'avis du commissaire-enquêteur en inscrivant cette emprise en zone naturelle sachant que les dispositions de l'OAP prévoient le maintien en espace vert de cet espace. |
| 4) Demande de rectification de la délimitation du secteur Nj au niveau de la parcelle n°126 (rue Neuve) en suivant la limite de propriété.<br><br>*(Avis défavorable du commissaire-enquêteur signalant que le projet communal reprend le principe de maintien d'un « poumon vert » sur ce vaste cœur d'îlot composé de fonds de propriété le plus souvent destinés à des jardins).* | Il est proposé de suivre l'avis du commissaire-enquêteur. Pas de modification à apporter au dossier PLU. |
| 5) Demande de proroger le délai de l'enquête publique en raison des difficultés d'accès au dossier.<br><br>*(Avis défavorable du commissaire-enquêteur en rappelant les conditions d'organisation de l'enquête qui répondent en tous points à la législation).* | Il est proposé de suivre l'avis du commissaire-enquêteur. Pas de modification à apporter au dossier PLU ou à la procédure d'approbation. |

| Observations émises lors de l'enquête publique | Réponses validées par le groupe de travail |
|---|---|
| 6) Demande d'ajustement de l'emprise de la zone UA, sur la parcelle AA0202 située rue de la Chaussée en reprenant le découpage du POS, sachant que ce terrain est en vente chez deux constructeurs pour être urbanisé.<br><br>*(Avis favorable du commissaire-enquêteur pour reprendre le découpage de la zone UA sur ce terrain comme c'était au POS en précisant que cela n'affecte pas la remise en cause du PLU).* | Il est proposé de suivre l'avis du commissaire-enquêteur. Il est donc proposé de reprendre le découpage de la zone UA au PLU sur la parcelle AA0202 située rue de la Chaussée, comme cela est au POS. |
| 7) Demande de rectification de l'emprise de la zone UA, sur la partie sud de la parcelle ZD n°21, rue de la Chaussée, en précisant que ce secteur est désormais en cours d'urbanisation de part et d'autre de la rue du Pré Millot et que le terrain figurait en zone UA du POS. Il est demandé une extension à la marge avec un tracé de limite de zone UA sur toute la longueur à 55 mètres de la rue du Pré Millot.<br><br>*(Avis favorable du commissaire-enquêteur signalant le caractère constructible d'une grande partie de ce terrain du fait de la présence des réseaux et de la voierie sachant qu'une partie en fond de parcelle est une zone humide).* | Il est proposé de suivre l'avis du commissaire-enquêteur. Est inscrite en zone UA du PLU la partie de la parcelle cadastrée ZD n°21 directement desservie par les réseaux nécessaires à son urbanisation (eau, assainissement, électricité) et la voirie carrossable (rue de la Chaussée) sur une quarantaine de mètres de profondeur par rapport à cette rue compte tenu du caractère humide des sols dans la partie nord de ce terrain. |
| 8) Plusieurs remarques sur l'évolution de dispositions réglementaires applicables au Bois de Lihus entre le POS et le PLU : passage en secteur Nha au lieu de UB (au POS), interdiction de toute nouvelle construction en secteur Nha, zone constructible réduite alors que deux certificats d'urbanisme (CUb) positifs en cours de validité, zone boisée classée étendue sur une zone non boisée, bande d'inconstructibilité de 20 mètres depuis l'espace boisé classé limitant toute construction dans la zone, hauteur des constructions limitée à 5 mètres contre 15 mètres au POS, implantation des constructions à au moins 6 mètres des voies et emprises publiques contre 4 mètres au POS, 3 places de stationnement demandées par logement contre 1 place au POS, une nouvelle zone protégée qui restreint la constructibilité au nord de la résidence principale, un seul accès véhicule prévu sur la RN31 ce qui modifie aussi la constructibilité.<br><br>*(Avis défavorable du commissaire-enquêteur au changement de découpage en zones du Bois de Lihus en rappelant qu'il s'agit d'un secteur hors agglomération de Moyvillers et qui est insuffisamment desservi par le réseau d'eau potable pour accepter de nouvelles constructions. En outre, le passage à deux fois deux voies de la RN31 va entraîner des nuisances acoustiques. Les règles de hauteur et de retrait sont conformes à la législation pour chaque zone concernée).* | Il est proposé de suivre l'avis du commissaire-enquêteur. Pas de modification à apporter au dossier PLU en rappelant que la procédure d'élaboration du PLU menée à Moyvillers qui conduit à remplacer le POS permet de s'affranchir totalement des dispositions du POS. |

Les réponses proposées dans les tableaux ci-dessus respectent les conclusions du commissaire-enquêteur qui émet un avis favorable au projet de P.L.U. soumis à enquête publique, en demandant aussi de tenir compte des observations émises par les personnes publiques consultées.

2015-03

**MAIRIE DE MOYVILLERS**
Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne

SOUS-PRÉFECTURE
05 FEV. 2015
DE COMPIÈGNE (OISE)

**SEANCE DU 27 JANVIER 2015**

Nombre de membres
afférents au conseil municipal : 14
en exercice : 14
qui ont pris part au vote : 14

Date de convocation : 16/01/2015
Date d'affichage : 28/01/2015

L'an deux mil quinze, le 27 janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Annick DECAMP, Maire

- Etaient présents : Mme Annick DECAMP, Maire
Mrs Jean-Louis COVET, Didier BRULHARD, Dominique OUACHEE Adjoints
Mmes Myriam GILLIOT, Jacqueline LUCAS, Dominique MARTIS, Carole PODSADNI
Mrs Frédéric ACX, Rachid DAHCHOUR, Jean-Jacques LENAERT, Vincent MALAVIALLE, Patrice OUACHEE
- Absente excusée qui a donné pouvoir : Mme Pascale VASSEUR
- a été élu secrétaire de séance : Jean-Louis COVET

Approbation, à l'unanimité, du compte rendu de la réunion précédente en date du 02 décembre 2014.

## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION :

Madame le Maire,

- Rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré
- Précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation, que préalablement à son approbation quelques modifications suites à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique ont été apportés par délibération du conseil municipal de ce jour.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération municipale en date du 04 mai 2011 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et fixant les modalités de la concertation à engager avec la population,

Vu le débat organisé le 02 juillet 2013 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2014 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

Vu les avis émis par les personnes publiques,

Vu l'arrêté municipal n°2014-A17 du 16 septembre 2014 mettant le projet d'élaboration du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 10 octobre 2014 au 14 novembre 2014 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 14 décembre 2014,

Vu la délibération de ce jour apportant quelques modifications au document,

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE** :

- D'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération
- D'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire
- De soumettre les clôtures à déclaration préalable

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération du conseil municipal deviendra exécutoire

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
pour extrait conforme, le Maire Annick DECAMP

SOUS-PRÉFECTURE
05 FEV. 2015
DE COMPIÈGNE (OISE)

MAIRIE de MOYVILLERS
R.F.
60190